



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2016-56

Objet : Délibération portant sur la subvention au CIAS

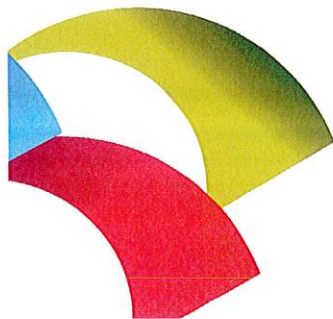
Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	25	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	4	L'an 2016, le 13 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis au « carré des forges » à Fargues Saint Hilaire, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	01/XII/2016		
Date d'affichage	02/XII/2016		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bertrand GAUTIER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon		Frédéric COUSSO
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac		Florent LODDO
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf		Marc AVINEN
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le 16 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20161215-2016-56-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2016



N° 2016-56

Objet : Délibération portant sur la subvention au CIAS

Considérant la réunion de la commission des finances en date du 22 novembre 2016

Considérant la réunion du Bureau en date du 29 novembre 2016

Rapport de synthèse :

En 2016, le CIAS a pu fonctionner sur la base de ses excédents budgétaires. Ainsi, aucune subvention n'a été votée par le conseil communautaire pour le fonctionnement de celui-ci.

En, 2016, le CIAS a assuré le soutien au portage de repas à domicile et l'aide à la rénovation de l'habitat pour le maintien à domicile.

De plus, une nouvelle action phare a été développée : le transport de proximité depuis le 1^{er} septembre.

Ce service concerne

- Les personnes à mobilité réduite
- Les personnes âgées de plus de 75 ans où en perte d'autonomie
- Les personnes sans autonomie de déplacement,
- Le public en insertion
- Le public en situation de précarité

Les destinations à 2.60 € l'aller sont :

- Toutes destinations intra CDC
- Vers les lignes Transgironde ou la station de tramway Dravemont –Ligne A
- Les medecins de Siant Germain du Puch
- MDSI et épicerie solidaire à Créon
- MDSI et Point relais CAF à Floirac
- Pôle emploi, Mission Locale, Restos du Cœur, Secours populaire, Emmatis à Cenon
- Pôle territorial de Solidarité des Hauts de Garonne

Les autres destinations sont des destinations médicales ciblées. Elles sont facturées aux usagés 6.20 € l'aller.

Un voyage coûte en moyenne 45€ intra CDC et destinations « sociales » et entre 55 à 70 € vers les autres destinations. Le CIAS prend en charge avec le Département la différence.

Après 3 mois, le service compte déjà plus de 70 inscrits.

La Communauté de communes a décidé d'accompagner le CIAS dans sa volonté de servir au mieux les usagers du territoire, et de conforter sa politique sociale. L'engagement sera d'autant plus important avec la mise en place de la tarification sociale Horizon.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer en 2017 au CIAS une subvention de 160 000 €.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité d'attribuer au CIAS une subvention de 160 000 €.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 13 décembre 2016

Le Président

Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20161215-2016-56-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2016